

# MESURES D'EXÉCUTION

## Qu'est-ce qu'une étude d'impact?

Une étude d'impact environnemental a pour but d'évaluer les conséquences potentielles, tant positives que négatives, d'un projet avant sa mise en œuvre. L'objectif est de prendre des décisions éclairées et fondées sur des preuves afin de minimiser les dommages et de maximiser les résultats positifs. Cela comprend la proposition de stratégies d'atténuation et de mesures de suivi afin de garantir une gestion efficace des impacts du projet.

Une fois que la licence est octroyée, le gouvernement doit jouer un rôle actif de surveillance par rapport à l'aménagement et au fonctionnement des installations autorisées. Il peut prendre une gamme de mesures d'exécution qui ont pour but soit de faire respecter les obligations se rattachant à la licence, soit de sanctionner les personnes et organisations ne se conformant pas au cadre juridique applicable.

## Qui contribue à assurer le respect des obligations se rattachant aux licences?

**Le gouvernement** : Il veille à ce que les titulaires de licence et les installations autorisées en vertu de licences respectent la loi et ne causent aucun préjudice involontaire. Lorsque des conséquences imprévues ou des urgences sont signalées, il enquête et prend les mesures appropriées pour prévenir des situations semblables à l'avenir.

**Le promoteur ou le titulaire de la licence** : Il surveille l'aménagement et le fonctionnement des installations faisant l'objet de la licence et il signale aux autorités les conséquences imprévues et les urgences.

**Le public** : Il consulte les informations accessibles à l'égard du projet et il signale au gouvernement toute préoccupation en matière de conformité. Dans certains cas, il peut tenter des poursuites judiciaires contre le gouvernement ou les pollueurs.

## OBJECTIFS

- Faire **respecter** les obligations prévues par la licence et le cadre juridique applicable.
- **Enquêter** sur les situations où l'on craint que la loi ne soit enfreinte.
- **Sanctionner** les personnes et organisations qui enfreignent la loi, ne respectent pas les obligations prévues par une licence ou nuisent à l'environnement.



THE UNIVERSITY OF  
WINNIPEG

PARTENAIRES DU PROJET

Cette initiative est financée par le Conseil de recherches en sciences humaines (892-2024-1048) et par la Fondation manitobaine du droit.



## MESURES D'EXÉCUTION COURANTES:



- **Suspension ou annulation de la licence** : Le gouvernement peut suspendre ou annuler tout ou partie d'une licence, ce qui peut entraîner l'arrêt de toutes les activités précédemment approuvées.



- **Ordre de protection de l'environnement** : Lors d'actes nuisibles à l'environnement, le gouvernement peut délivrer au pollueur un ordre de protection de l'environnement exigeant qu'il prenne les mesures réparatrices voulues, dans le délai fixé.



- **Amendes** : Voici le barème des amendes maximales pour les contraventions à la Loi sur l'environnement du Manitoba :
  - o Particuliers : 50 000 \$ lors de la première infraction et 100 000 \$ en cas de récidive.
  - o Entreprises et organisations : 500 000 \$ lors de la première infraction et 1 000 000 \$ en cas de récidive.

1. En outre, le non-respect d'un ordre de protection de l'environnement peut entraîner une amende additionnelle atteignant jusqu'à 25 000 \$ pour les particuliers et 125 000 \$ pour les entreprises et organisations.



- **Peines d'emprisonnement** : Les contraventions à la Loi sur l'environnement du Manitoba peuvent donner lieu à des peines d'emprisonnement allant jusqu'à six mois pour une première infraction et jusqu'à un an pour les récidives.



- **Registre public** : Le gouvernement peut diffuser des informations sur les mesures d'exécution au moyen d'un registre public accessible (généralement en ligne). Par exemple, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada publie ces informations dans son registre des mesures d'application.

### Pourquoi les pratiques en matière d'exécution sont-elles importantes?

Au Canada, nos pratiques en matière d'exécution des lois environnementales sont considérées comme faibles. En effet, bon nombre de gens estiment que la surveillance gouvernementale s'arrête une fois la licence accordée.

Nous devons renforcer les outils d'exécution mis à la disposition du gouvernement afin de nous sentir mieux protégés contre les répercussions négatives pour l'environnement et la santé humaine. Nous devons créer davantage de possibilités de participation pour le public afin de garantir la protection continue de la population et de son milieu de vie au-delà de la phase de l'approbation du projet et de l'octroi de la licence.



THE UNIVERSITY OF  
WINNIPEG

Cette initiative est financée par le Conseil de recherches en sciences humaines (892-2024-1048) et par la Fondation manitobaine du droit.

VOULEZ-VOUS EN SAVOIR D'AVANTAGE?

si oui, utilisez ce code QR pour consulter la page des projets sur le site web de Manitoba Eco-Network

